



Préfecture de La Réunion

**Direction Régionale  
Des Affaires Sanitaires et Sociales**

Pole Ressources  
Bureau des Examens et Concours

D:\AAA DURAND 2005\PUERICULTRICE entree ecole\ar jury  
entree 05.doc

## ARRETE N° 12 DRASS / BEC

**PORTANT NOMINATION DU JURY DU CONCOURS D'ADMISSION A L'ECOLE DE  
PUERICULTRICES GEREE PAR L'ASSOCIATION SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE –  
HOPITAL D'ENFANTS DE SAINT DENIS**

**Session 2005**

**LE PREFET DE LA REUNION  
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français, ensemble les actes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU le décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;
- VU l'arrêté du 22 février 1972 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des écoles préparant au diplôme d'Etat de puériculture ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 1983 modifié relatif au diplôme d'Etat de puériculture ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puériculture et au fonctionnement des écoles ;
- VU l'arrêté du 31 janvier 2000 modifiant les précédents arrêtés relatifs aux formations et examens paramédicaux relevant de la compétence du secrétariat d'état à la santé et à l'action sociale ;
- VU l'arrêté N°1908 / DRASS / ISP du 2 août 1999 portant agrément d'une école préparant au diplôme d'Etat de puériculture à l'association Saint-François d'Assises – Hôpital d'Enfants de Saint-Denis ;
- VU l'arrêté N°11 DRASS / BEC du 21 mars 2005 fixant la clôture des inscriptions et la date du concours d'admission à l'école de puéricultrices – association Saint-François d'Assise – Hôpital d'enfants de Saint Denis ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup> :** Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié susvisé, le jury du concours d'admission est ainsi constitué :

- Le directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant, Président ;
- Madame le Docteur Karine BURLLOT-BERNY, Pédiatre praticien hospitalier, service de pédiatrie grands enfants au centre hospitalier Gabriel Martin à Saint Paul ;
- Madame Marie Lorraine FONTAINE, Puéricultrice, Directrice de la mini crèche « les lapinous » à Saint-Benoît ;
- Madame Maryse PICARD, Directrice de l'Ecole de Puériculture – ASFA.

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et Madame la Directrice de l'Ecole de Puéricultrices sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint Denis le 24 mars 2005

P. le préfet et par délégation

Le Directeur Régional des Affaires et Sociales

Pierre CARDONA